



ARRÊTÉ AB_125_2025

Objet : Brocante du 15 mars 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 08 mars 2023 classant la RD 1205, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant

VU le Code de la Route,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

VU la délibération du conseil municipal n°03.03.2011 fixant les tarifs des droits de place et prestations annexes à compter du 1er juillet 2011,

VU l'arrêté N°2009-09 de la Sous-Préfecture de Bonneville datant du 16 janvier 2009 portant autorisation d'une vente au déballage brocante et vide grenier,

VU l'avis du Préfet concernant l'itinéraire de déviation,

VU l'avis du Conseil Départemental,

VU les travaux de reprise de réseaux rue Pertuiset débutant le 1^{er} mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement PLACE ET PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE SAINTE-CATHERINE, RUE DÉCRET, RUE PERTUISET et RUE DU PONT en raison de l'organisation du vide-grenier et braderie des commerçants le **SAMEDI 15 MARS 2025**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de la brocante, le stationnement sera interdit du **vendredi 14 mars 2025 à partir de 19h00 au samedi 15 mars 2025 jusqu'à 20h00** :

- place et parking de l'Hôtel de Ville (réservé aux exposants) ;

- rue Décret ;

- rue du Pont ;

- rue Pertuiset ;

- rue Sainte-Catherine (*de l'intersection avec la rue Pertuiset à la seconde entrée parking Face La Pause KEBAB*).

Tout stationnement dans ce périmètre (sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par le placier) sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la route).

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée **entre 5h00 et 20h00 le samedi 15 mars 2025** avec la mise en place d'un périmètre de sécurité (véhicules) afin de contrôler l'accès des véhicules :

- Rue Sainte-Catherine (Point d'entrée du périmètre de sécurité) : Circulation interdite de 5h00 à 20h00 – les véhicules de services seront autorisés à circuler dans la zone entre 5h00 et 7h45 et les exposants entre 6h00 et 7h45. Mise en place du dispositif de fermeture à 8h00 du matin jusqu'à réouverture ;
- Parking et Place de l'Hôtel de Ville (réservés aux exposants) : Circulation interdite de 5h00 à 20h00 ;
- Rue du Pont (Point de sortie du périmètre de sécurité) : Circulation interdite de 5h00 à 20h00 – Seuls les exposants et les véhicules de services seront autorisés à accéder à la zone entre 6h00 et 7h45. Mise en place du dispositif de fermeture à 8h00 du matin jusqu'à réouverture ;
- Rue Décret et Rue Pertuiset : (Points de sortie du périmètre de sécurité) : Circulation interdite de 5h00 à 20h00 – Seuls les exposants et les véhicules de service seront autorisés à sortir de la zone entre 6h00 et 7h45. Mise en place du dispositif de fermeture à 8h00 du matin jusqu'à réouverture.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 3 : En raison de l'installation de lests en béton, le stationnement sera interdit sur 3 places du parking de la rue de Pressy (les plus proches de la rue Pertuiset) du **jeudi 13 mars 2025 à 08h00 au lundi 17 mars 2025 à 12h00** (en rouge ci-dessous).



ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place pour les automobilistes comme suit :

- Les usagers provenant de Saint-Pierre-en-Faucigny seront déviés par l'Avenue Charles de Gaulle (Direction Cluses) ou l'Avenue Pierre Mendès France (Direction Contamine-Sur-Arve)
- Les usagers venant d'Ayse via l'Avenue de la Gare seront déviés par le Boulevard des Allobroges, Quai des Francs-Tireurs, Quai du Parquet, direction Avenue des Combattants d'AFN puis Avenue de Genève (direction Contamine) ou demi tour au giratoire, Pont Aval, Avenue Mozart, Avenue Pierre Mendès France puis Avenue des Glières (Direction Saint-Pierre-en-Faucigny)
- Les usagers provenant de Cluses seront déviés par l'Avenue Pierre Mendès France (direction Contamine) ou Avenue des Glières (Direction Saint-Pierre-en-Faucigny)
- Les usagers provenant de Contamine-Sur-Arve seront déviés par l'Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Pont Aval, Avenue Mozart puis Avenue Pierre Mendès France (Directions Cluses ; Marignier ; Saint-Pierre-en-Faucigny)

ARTICLE 5 : Les organisateurs se réservent le droit d'ouvrir plus tôt le périmètre suivant les conditions météorologiques. En tout état de cause, les exposants devront avoir **quitté le périmètre au plus tard à 18h00 le samedi 15 mars 2025** et ce, afin de permettre le passage du service de nettoyage.

ARTICLE 6 : Les brocanteurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Les détériorations ou salissures seront remises en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Les exposants s'engagent à récupérer leurs encombrants et ne devront rien laisser sur le domaine public.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des piétons et des véhicules de secours.

ARTICLE 8 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge des services de la Ville et de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par les articles 1 à 8 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur BOISIER, Adjoint au Maire chargé des Adjointes aux Foires et marchés,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

- Madame le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Conseil Départemental,
- Le service Foires et Marchés,
- Commerçants,
- Services Municipaux.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.
Un exemplaire sera en outre affiché en mairie.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI